



Point d'actualité

Un décret exigeant des représentants âgés de moins de trente ans issus d'Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire dans les CESER : les implications pour les AJEP en région Centre Val de Loire

Actualisé le 20 septembre 2017



Contexte : un décret pour le futur renouvellement des CESER exigeant des représentants d'Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire

Un décret du 26 juillet concerne la composition et le renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (Ceser).

La [loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017](#) relative à l'égalité et à la citoyenneté a prévu que les Ceser comprennent **des représentants âgés de moins de trente ans d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant fait l'objet d'un agrément par le ministre chargé de la jeunesse** (article 56). Ce décret fixe par région le nombre de ces représentants. **Une mesure qui s'appliquera à compter du prochain renouvellement des membres des Ceser dès décembre 2017.**



Au sein du Conseil économique social et environnemental de la région centre En région Centre : Des opportunités d'investir les CESER à saisir pour les AJEP ?

Le CESER Centre Val de Loire devrait être renouvelé en décembre prochain. En région Centre, le décret fixe un plafond de **5 représentants d'associations** et fondations agissant dans le **domaine de la protection de l'environnement** et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable et **2 représentants âgés de moins de trente ans d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant fait l'objet d'un agrément par le ministre chargé de la jeunesse** pour ce qui concerne le Troisième collège qui nous concerne. Actuellement ce collège en région Centre ne comprend aucun moins de 30 ans.



Les perspectives pour les AJEP/le CRAJEP : investir le CESER : Positionner les AJEP dans les CESER dès octobre 2017

Le CRAJEP Centre val de Loire invite les AJEP intéressées à présenter des candidats dès à présent pour siéger au CESER dans le cadre de ce renouvellement. Les associations candidates sont invitées à se faire connaître auprès du Président du CRAJEP CVL afin de pouvoir évoquer cette question en Assemblée générale permanente du **4 octobre prochain**. Un courrier du CRAJEP pourrait éventuellement appuyer une candidature à condition que celle-ci soit concertée.